

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/06/92

Objet : 92 - Signature d'une convention avec M. ROBERT, pour l'association LA LOURE, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 14/2024 du 03 juin 2024,

Vu la demande formulée par Monsieur Alain ROBERT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Président de l'association La Loure,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Alain ROBERT, en sa qualité de Président de l'association La Loure, 30 rue François Gallet 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, « La Halle Michel Drucker », le jeudi 13 juin 2024 de 9h00 au vendredi 14 juin 2024 à 1h30, et le vendredi 14 juin 2024, de 8h30 à 21h00, pour l'organisation des rencontres nationales de la Fédération des acteurs et actrices des Musiques Traditionnelles « MODAL » (tables rondes et concerts), et ce, à titre gracieux, comme prévu par délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2024.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240612-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024 Publication : 12/06/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/06/92 du 5 juin 2024

